

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de METABIEF

(25380)



PIECE N°7.7 – DÉCLARATION PRÉALABLE À L'ÉDIFICATION DES CLÔTURES

Prescrit par délibération du : 06/07/2015

Arrêté par délibération du :

DATE ET VISA

DOSSIER DE CONCERTATION – PHASE RÈGLEMENTAIRE



Cabinet d'urbanisme DORGAT

3 Avenue de la Découverte

21 000 DIJON

03.80.73.05.90

dorgat@dorgat.fr

www.dorgat.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/04/2012

L'an deux mille douze le Conseil Municipal de Métabief, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 13

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Étaient présents :

M. ARRIGONI Alain, M. BONJOUR Alex, Mme BORCA Michèle, M. BREUILLARD Franck, Mme BROSSARD Corinne, Mme CHEVALET Marie-Pierre, M. DEQUE Gérard, M. DUCLOS Thierry, M. GERBER Christophe, M. LENGACHER Jean-Claude, M. MUTIN Bruno, Mme ROLLAND Viviane, M. WAUTHY Bernard

Procuration(s) :

M. REGARD Dominique donne pouvoir à M. DEQUE Gérard

Etai(ent) absent(s) :

/

Etai(ent) excusé(s) :

M. REGARD Dominique

Ont été nommés comme **secrétaires de séance** :

M. ARRIGONI Alain et M. MUTIN Bruno

DATE DE CONVOCATION

05/04/2012

DATE D'AFFICHAGE

11/04/2012

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le :
..../2012

Publication du :

..../2012

Soumission de l'édification de clôtures à déclaration préalable

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme adopté par le conseil municipal le 14 novembre 2011 et le 11 avril 2012,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles R 421-12d,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire :

Vu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

ARTICLE 1 : les clôtures édifiées sur le territoire de la commune de Métabief sont soumises à déclaration préalable ;

ARTICLE 2 : cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

ARTICLE 3 : les dispositions ci-dessus entrent en vigueur dès réception par le service du contrôle de légalité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Métabief,

Le Maire,

